Centre
de services scolaire
des Hautes-Laurentides
Québec

Plan de lutte
contre l'intimidation et la violence

Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. *(art. 75.3)*

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école *(art. 75.1)* ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* *(art. 75.1)* ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève *(art. 75.1)* ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1)* ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève *(art. 83.1)*.

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement : **Lièvre-Sud**

Nom de la direction : **Julie Pelletier**

Niveau d'enseignement :

préscolaire ☑ primaire ☑ secondaire ☐ FP / FGA ☐

Autres caractéristiques :

École située en milieu rural.
Une bâtisse à Notre-Dame-du-Laus
Une bâtisse à Notre-Dame-de-Pontmain

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Bienveillance, engagement, respect

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Diminuer le temps perdu en classe relié aux conflits entre les élèves.

Nombre d'élèves : **176 (séparés en 2 bâtisses)**

Informations sur le comité :

Climat scolaire

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) *(art. 96.12)* :

- **Nancy McLaughin (T.E.S.)**
- **Joanny Daoust (T.E.S)**
- **Claudie Bouchard-Alary (Psychoéducatrice)**
- **Julie Pelletier (Directrice)**
- **Jacinthe Roy (CP climat scolaire)**
-
-
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* :

Nancy McLaughlin et Joanny Daoust

Mandats du comité :

- **Élaborer le plan de lutte;**
- **S'assurer de l'actualisation des composantes du plan de lutte;**
- **Identifier les objectifs et les stratégies de prévention et d'intervention;**
- **Mobiliser en continu l'ensemble du personnel;**
- **Évaluer l'efficacité des actions et des stratégies mises en place à l'aide des incidents répertoriés;**
- **Promouvoir la position de l'école en matière de violence et d'intimidation;**
- **Proposer des activités de formation à l'intention du personnel.**
- **Coordonner les activités de prévention et faire des recommandations pour les années à venir.**

Dates des rencontres du comité :

1 fois par mois

Les 9 éléments du plan de lutte *(art. 75.1)*

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » *(art. 75.1.1)*.

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Baromètre comportemental consulté par le comité mensuellement;
- Les questionnaires climat scolaire et bienêtre à l'école (1re, 2e et 3e années) et QSVE-R (4e, 5e et 6e années) Passation en avril 2023;
- Questionnaire mobilisation CVI auprès du personnel en avril 2023.
- Le QES-WEB en 2018

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence…)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Notons la nécessité d'avoir une vision et un langage commun concernant les règles, les comportements attendus, la manière de gérer les écarts de conduite (cohérence et constance) et les phénomènes de violence et d'intimidation. Un référentiel commun est souhaité afin de déterminer les rôles de chacun en ce qui concerne la gestion des comportements. Le langage, les gestes de violence et la gestion des conflits (surtout en temps non-structuré et pendant les récréations) sont des préoccupations partagées par l'ensemble du personnel de l'école. Notre milieu n'a pas de données objectives concernant la perception du sentiment de sécurité à l'école des élèves, de leurs parents et du personnel.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités…." ci-dessous). :

Nos priorités sont liées au vocabulaire utilisé par les élèves, car il est mentionné que certains élèves subissent des mots déplacés à connotation sexuelle. Le comité climat scolaire (SCP) et le personnel s'assurent que ce comportement sera abordé en cours d'année.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Mise en place du comité SCP.**
- **Utilisation d'un référentiel commun concernant la gestion des comportements.**
- **Passation d'un questionnaire validé concernant le climat scolaire.**
-
-
-
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » *(art. 75.1.2)*.

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2e cycle, d'ici **juin 2022**.

Objectif 1 :

Mise en œuvre du système de soutien aux comportements positifs et du programme d'encadrement positif tout au cours de l'année par l'ensemble du personnel et élaboration de référentiels communs.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Rencontres mensuelles du comité climat scolaire (SCP) et présentation du SCP aux parents à la rentrée scolaire.**	**Coordonnatrices et direction**	**Aout 2024**
• **Présentation et diffusion d'un cartable en début d'année aux nouveaux membres du personnel.**	**Coordonnatrices et direction**	**Aout 2024**
• **Sélection de programmes d'interventions universelles à partir des besoins exprimés par le personnel.**	**Coordonnatrices et direction**	**Sept. 2023**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Un questionnaire Forms sera complété par le personnel afin d'évaluer le niveau d'utilisation des composantes SCP.

Objectif 2 :

Informer le personnel scolaire et les parents concernant les définitions des concepts de conflits, violence et intimidation et les interventions à privilégier pour un soutien efficient auprès des élèves.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Créer un outil (papier, capsule vidéo, etc.) pour transmettre les informations.**	**Coordonnateurs, ps.éd. et direction.**	**Septembre 2024**
• **Concevoir un résumé concis et pratique du plan de lutte.**	**Coordonnateurs, ps. éd. et direction**	**Janvier 2024**
• **Diffuser ces outils.**	**Coordonnateurs et direction.**	**Février 2024**

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3 :

Recueillir la perception des élèves et des adultes quant au climat de sécurité et au climat.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• **Sélection d'un outil qui répond aux besoins de l'école.**	**Comité, psy.Ed., direction**	**Mars 2024**
•		
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- Équipe d'intervention non violente en situation de crise (CPI) formée pour prévenir et intervenir de manière efficiente lors de l'escalade de désorganisation.
- Programme utilisé : Programme de prévention des dépendances Parc d'attraction (6e année).
- Animation d'activités préventives par les Mesures Alternatives des Vallée du Nord (Réseaux sociaux, intimidation et violence).
*** Le personnel acheminera les besoins observés chez leurs élèves au comité climat scolaire afin d'identifier les programmes et/ou interventions qui sont à privilégier (favorisant la cohésion des interventions à l'école).**

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Notre objectif est de diminuer l'utilisation inadéquate de mots à caractère sexuel. En plus des mesures de prévention utilisées pour contrer le langage inadéquat tel que l'enseignement des comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école, nous recourrons au contenu des cours d'éducation à la sexualité pour orienter nos interventions.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » *(art.75.1.3)*.

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire concernant les actions du comité SCP** • **Élaboration et diffusion d'un dépliant synthèse d'information pour présenter le plan de lutte.** • **Dans ce dépliant, indiquer les actions à poser en cas de situations préoccupantes (violence/int.)** • **À l'agenda, inscrire les attentes comportementales, les règles de vie.** • **Informations transmises aux parents concernant l'enseignement des attentes comportementales.** •	**Ces actions de communication seront placées en point récurrent dans les rencontres du comité climat scolaire.**

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents *(art. 75.1)*.	**Mozaïk**	**2024**
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents *(art. 83.1)*.	**Mozaïk**	**Juin 2024**
Autres : **Assemblée générale des parents.**	**En présentiel**	**Sept. 2024**

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).

* Document fourni par le protecteur national de l'élève.

Modalités

- ☑ affichage dans l'établissement scolaire;
- ☑ sur le site Web de l'école, le cas échéant;
- ☑ sur le site du CSS/CS.
- ☐ autres:

Dès que les documents sont acheminés par le PNÉ.

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » *(art.75.1.4)*.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
• **Agenda** • **Téléphone** • **Courriel** • • •	**Le courriel et le numéro de téléphone de la TES attitrée au niveau scolaire des élèves sont diffusés en début d'année scolaire aux parents.** *** Lorsque la situation implique un adulte, le formulaire de déclaration accident, incident ou situation à risque disponible sur le site internet du CSSHL doit être complété.** **Selon la situation, la direction, un supérieur, le SRH et/ou le syndicat assureront le suivi quant aux actions à prendre.**

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Personnes-ressources (Nancy et Joanny) qui offrent du soutien afin de signaler ou de porter plainte.
Formation au personnel concernant les procédures de signalement à la DPJ.
Affichage de la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement (à venir).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Afficher le rappel de ces consignes à des lieux stratégiques pour le personnel scolaire.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Le 2e intervenant doit visionner une capsule de formation préparée par le CSSHL (à venir).

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Communiquer promptement avec les parents ((avec l'accord de l'élève âgé de 14 ans et plus);
Traiter avec diligence le signalement ou la plainte;
Considérer l'intérêt des élèves impliqués; S'assurer de la mise en place des mesures, etc.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

1er intervenant:

- En tout temps, intervenir, écouter, éviter de porter des jugements sur la situation;

- Référer au 2e intervenant

2e intervenant:

- Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

*** En tout temps, se référer à la direction d'établissement (informe du droit aux services CS juridiques).**

*** Se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.**

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1.6)*.

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
☑ Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. ☑ Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées. ☑ S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4. ☑ Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie). ☑ Autres : **Présentation au personnel des concepts de confidentialité le: _____**	**Les renseignements sont en nombre limité, dont la nécessité est démontrée ;** **Seuls certains intervenants scolaires sont ciblés pour échanger concernant la situation ;** **Les parents reçoivent les informations qui touchent uniquement à leur enfant.**

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Sécuriser ces informations sur les plateformes (Baromètre) en permettant la saisie et le visionnement à un nombre restreint de personnes (direction, professionnels).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » *(art. 75.1. 7)*.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique…).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
- Évaluer le niveau de détresse. **- Faire le bilan de la situation et des besoins de l'élève.** **- Selon la situation, élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (habiletés sociales, techniques de résolution de problèmes, affirmation de soi, plan de protection...)** **- Au besoin, référer vers une personne ressource (professionnels de l'école ou partenaires externes).**	**- Distinguer l'élève de ses comportements.** **- Exiger que la situation cesse et mentionner explicitement les comportements attendus.** **- Le responsabiliser face à ses comportements en rectifiant la situation ou par des mesures de réparation si la situation s'y prête.** **- Évaluer la fonction de ses comportements et faire le bilan de la situation et des besoins de l'élève.** **-Selon la situation : élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (gestion des conflits, régulation des émotions, empathie...)** **-Au besoin référer vers une personne ressource (professionnels de l'école ou partenaires externes).**	**- Accueillir l'élève de façon chaleureuse.** **- Prendre au sérieux les dénonciations.** **- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions.** **- Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge.** **- Expliquer le rôle important du témoin et ses impacts.** **- Assurer la confidentialité.** **- Offrir du soutien et de l'aide au besoin.**
Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.	Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.	Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par… et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.
En fonction de la situation, par exemple :
- Reconnaitre l'incident et rassurer les élèves impliqués
- Renforcer les comportements de dénonciation;
- Établir un plan de sécurité;
- Impliquer les parents dans la mise en œuvre des stratégies.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » *(art. 75.1. 8)*.

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **- Fiche de réflexion ;**
  - Travail de recherche ou production d'outils de sensibilisation à la non violence;
  - Retrait de privilèges;
- **- Excuses verbales ou écrites;**
  - Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant si la situation s'y prête;
  - Contrat de comportement;
- **- Déplacements supervisés ou pauses décalées ;**
  - Référence à des services internes ou externes;
  - Suspensions internes ou externes;
- **- Expulsion par le comité exécutif du CSSHL conformément à l'article 96.27 de la LIP.**

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Se référer au protocole d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaboré par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.
Ajuster le plan de surveillance.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » *(art. 75.1. 9)*.

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents…)

- **S'assurer de consigner le suivi effectué : Optania (T.E.S) et Baromètre comportemental (Tous);**
  - Informer régulièrement les personnes impliquées de l'avancement du dossier;
  - S'assurer que les moyens mis en place sont efficaces;

- **Identifier qui doit recevoir l'information afin de s'assurer que la situation a cessé (parents, TES, titulaire, surveillants, direction) ;**

- **Faire un suivi 2-1-1 (2 jours - 1 semaine - 1 mois) afin de vérifier si la situation est bien résolue.**

- **Diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement, selon le contexte.**

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Se référer au protocole d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaboré par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'*article 75.1* de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Transmission des informations relatives aux modifications au plan de lutte auprès du personnel le : 21 novembre.

- Formation diffusée dès qu'elle sera rendue disponible par le MEQ.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

- Les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel et les élèves sont balisées;
- Le plan de surveillance de l'établissement est évalué afin qu'il soit sécuritaire et appuyé sur les bonnes pratiques;
- Des rappels sont formulés afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes vulnérables (ex: être seul avec un jeune dans un vestiaire);
- Les adultes sont informés du fait que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais réfèrent cette situation au 2e intervenant sans attendre.
- Utilisation des protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de VACS (violence à caractère sexuel).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ *(Art.75.1)*: **15 janv. 2024** No. de résolution **15-01-2024 -04**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ *(Art. 83.1)*: **Juin 2024**

* Date de révision annuelle du plan de lutte *(Art. 75.1)*: **Janvier 2025**

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional